



Chambre des Territoires de Corse
Camera di i Territorii di Corsica

Session du 12 avril 2021

Sessione di u 12 d'aprile di u 2021

Lieu : Bastia

Décision N° 2021-14

Objet : Modification du règlement intérieur

Oggetu : Mudificazione di u regulamentu internu

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, la Chambre des Territoires convoquée le 25 mars 2021 s'est réunie dans la Salle 1113 en visioconférence, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ALBERTINI Don Marc, ARRIGHI Fabien, BIANCUCCI Jean, GIANNI Jean-Jacques, GIUSEPPI Jean, GUIDICELLI Lauda, LUCIANI Saveriu, MARCELLESPI Pierre, MARTINETTI Achille, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MORGANTI Jean-Toussaint, PONZEVERA Juliette, POZZO DI BORGO Louis, PROSPERI Rosa, SAVELLI Pierre, SARGENTINI François, VANNI Hyacinthe

Etait absent, excusé et représenté :

ANGELINI Jean-Christophe représenté par Monika SCOTTO (ADEC)

Etaient absents et excusés : Mme et M.

CECCALDI Attilius, POLI Antoine

Etaient absents : Mmes et MM.

BERTOLOZZI Paul-Antoine, BORROMEI Vanina, CARLOTTI Pascal, CECCOLI François Xavier, DOMINICI Jean-Baptiste, FAZI Bianca, GIACOMETTI Josepha, M. LUCCIONI Jean-Baptiste, MARCANGELI Laurent, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MORTINI Lionel, NICOLAI Marc-Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMASI Petr'Antone

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2021-14, relatif à la modification du règlement intérieur.



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE

La modification du règlement intérieur portant sur :

- La possibilité de déposer des motions sur des sujets d'actualité ou des sujets ayant déjà fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse ;
- La création d'un bureau dont le rôle est de préparer les ordres du jour des sessions à venir et d'avoir une vue plus transversale sur les travaux en commissions. Ce bureau est composé des maires et représentants des intercommunalités, soit 16 membres : 8 titulaires et 8 suppléants. Sa périodicité est mensuelle.

RENOVOIE

La rédaction de l'article 5.4. Préparation des sessions de la Chambre des Territoires et l'article 5.5. Modalités des débats, de production des avis et de vote de la Chambre des Territoires en commission Evolution Statutaire et organisation des territoires afin d'y introduire les points ci-dessus approuvés.

Le Président de la Chambre des Territoires

Gilles Simeoni